

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU MARDI 23 FEVRIER 2021
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
16 février 2021

Date d'affichage :
19 février 2021

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, GOURMEL Aurélie, POIRIER Véronique, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Madame GOURMEL Aurélie, Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame POIRIER Véronique, Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Madame POIRIER Véronique.

Ordre du jour de la séance :

1-URBANISME : Examen des déclarations d'intention d'aliéner.

2-COMMUNAUTE DE COMMUNES : Désignation de deux référents.

3-BUDGET COMMUNAL : -Acceptation ou non avenant relatif à convention avec le service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe concernant les agents sapeurs-pompiers volontaires.
-Dossiers à déposer au titre des aides de l'Etat.

4-PROJET DE REDYNAMISATION DU CENTRE BOURG : Entretien terrain 22 Grande Rue.

5-AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS.

6-COMPTES RENDUS DE REUNIONS.

7-QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

1) OBJET : URBANISME : EXAMEN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, il a été instauré un droit de préemption urbain communal sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, il explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire d'une demande de déclaration d'intention d'aliéner. Celle-ci concerne un immeuble, sis lieudit « Le Coq Hardi » à SOULIGNE-SOUS-BALLON. Une partie de cette parcelle est située dans le périmètre du droit de préemption urbain communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré ZH n°67, sis lieudit Le Coq Hardi à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie de 1 408 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2) OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES : DESIGNATION DE DEUX REFERENTS :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe vient de demander à chaque Commune du territoire communautaire de désigner :

-un élu référent pour la gestion de l'application IntraMuros et/ou un agent de la Commune.

-un élu référent en matière de mobilité.

Monsieur le Maire propose que les référents communaux à élire fassent déjà partie des commissions communautaires concernées pour un meilleur suivi. L'élu référent pour la gestion de l'application IntraMuros sera formé, à charge pour lui de retransmettre à la commission communale communication.

L'élu référent mobilité devra notamment indiquer ce qui existe sur la Commune en matière de mobilité et quels sont les besoins pour la Collectivité.

Monsieur le Maire demande si des élus sont intéressés. Comme aucun conseiller ne se présente. Il demande à Madame GOURMEL Aurélie, conseillère municipale siégeant au sein de la commission communautaire communication si elle serait intéressée pour être l'élue référente pour l'application IntraMuros.

Madame GOURMEL Aurélie propose donc sa candidature. Aucun autre conseiller municipal ne se déclare candidat.

Vu l'article L2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des votants, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination de l' élu référent de SOULIGNE-SOUS-BALLON au sein de la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe pour la gestion de l'application IntraMuros,

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour le poste d' élu référent communal au sein de la Communauté Maine Coeur de Sarthe pour la gestion de l'application IntraMuros,

Madame GOURMEL Aurélie est donc immédiatement nommée élue référente de SOULIGNE-SOUS-BALLON pour la gestion de l'application IntraMuros au niveau de la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe. .

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire demande si des élus sont intéressés pour être l' élu référent en matière de mobilités. Comme aucun conseiller ne se présente. Il demande à Monsieur LETAY Francis, conseiller municipal siégeant au sein de la commission communautaire mobilités s'il serait intéressé pour être l' élu référent de la commune en matière de mobilités.

Monsieur LETAY Francis propose donc sa candidature. Aucun autre conseiller municipal ne se déclare candidat.

Vu l'article L2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des votants, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination de l' élu référent en matière de mobilités,

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour le poste d' élu référent en matière de mobilités,

Monsieur Francis LETAY est donc immédiatement nommé élu référent en matière de mobilités.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3) OBJET : BUDGET COMMUNAL :

1-Acceptation ou non avenant relatif à convention avec le service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe concernant les agents sapeurs-pompiers volontaires.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'un agent communal, également sapeur-pompier volontaire, est autorisé à aller en formation pompier et à partir en interventions sur son temps de travail.

Monsieur le Maire rappelle qu'en novembre 2013, le Conseil municipal avait accepté de passer une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe (SDISS) concernant le versement d'une compensation financière à la Commune pour la mise à disposition de deux agents communaux également sapeurs-pompiers volontaires sur leur temps de travail. Cette convention prévoit qu'une part fixe de 750 euros est reversée par agent territorial sapeurs-pompiers et qu'une part variable est calculée en fonction de la sollicitation opérationnelle constatée sur l'année N-2. Cette part variable nécessite de passer un avenant annuellement.

En 2020, la Commune a perçu une compensation financière globale de 2 959,12 euros de la part du SDISS pour un total de 88,40 heures effectuées en 2018.

Le SDISS vient donc d'adresser un avenant à cette convention pour le calcul de cette compensation financière pour 2021 pour la partie variable. En 2021, la Commune percevrait une compensation totale de 2 058,98 euros de la part du SDISS pour un total de 52,38 heures effectuées en 2019.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON recevra, tous les ans, une proposition d'avenant de la part du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe concernant la part variable de la compensation. Par conséquent, il propose que pour la durée du mandat, le Conseil municipal l'autorise annuellement à signer les avenants avec le SDISS quand ils concernent uniquement la modification de la partie variable de la compensation financière allouée pour la mise à disposition des agents communaux également sapeurs-pompiers volontaires.

Vu la délibération n°2013-11-06 en date du 15 novembre 2013 relative à la convention avec le service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe pour le versement d'une compensation financière pour la mise à disposition de deux agents communaux en tant que sapeurs-pompiers volontaires,

Vu la convention bipartite relative au versement d'une compensation financière accordée au titre de la disponibilité d'agents territoriaux parallèlement sapeurs-pompiers volontaires signée le 29 novembre 2013 entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe et la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver l'avenant relatif au versement de la compensation financière accordée au titre de la disponibilité des agents territoriaux parallèlement sapeurs-pompiers volontaires.

-d'autoriser, annuellement, monsieur le Maire, pour la durée du mandat municipal 2020-2026, à approuver les avenants relatifs à la convention bipartite relative au

versement d'une compensation financière accordée au titre de la disponibilité d'agents territoriaux parallèlement sapeurs-pompiers volontaires quand ils ont uniquement pour objet de modifier la partie variable de la compensation financière.

-de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Dossiers à déposer au titre des aides de l'Etat.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la circulaire listant les opérations éligibles au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2021 est parue le 30 décembre 2020. Cette circulaire précise que les dossiers sont à rendre pour le 28 février 2021 et elle liste les opérations éligibles. Il est également précisé que la priorité sera donnée aux projets prêts à démarrer en 2021.

Monsieur le Maire précise que le Conseil municipal lui a délégué le pouvoir de solliciter les subventions possibles par rapport aux projets communaux.

Par conséquent, Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2021, le projet susceptible d'être éligible est :

1-« Constructions d'un nouveau restaurant scolaire et d'une salle d'accueil périscolaire».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'adopter l'opération précitée et arrête les modalités de financement suivantes pour ledit projet :

Origine des financements liés à l'opération (travaux uniquement)	Montant HT
Maître d'ouvrage : Commune (20%) 155 300,00 €	155 300,00 €
DETR et/ou DSIL (70,34%)	546 200,00 €
FNADT	0,00 €
Conseil départemental	0,00 €
Conseil régional (9,66%)	75 000,00 €
Autres collectivités	0,00 €
Montant total HT	776 500,00 €

-d'attester de l'inscription de cette opération « Constructions d'un nouveau restaurant scolaire et d'une salle d'accueil périscolaire » au budget communal 2021.

-d'attester de l'inscription des dépenses relatives à cette opération en section d'investissement.

- d'attester de la compétence de la Commune à réaliser cette opération.
 - de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.
- Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4) OBJET : PROJET DE REDYNAMISATION DU CENTRE BOURG : ENTRETIEN TERRAIN 22 GRANDE RUE :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire du 22 Grande Rue. Il localise à nouveau cette parcelle sur une carte et montre précisément la surface concernée par le potager, qui est d'environ 1 000 m².

En attendant que la Commune travaille sur le projet de redynamisation du Centre bourg et puisse réaliser un projet d'ici 2-3 ans, il convient que le Conseil municipal dise comment il entend entretenir le terrain nu :

- Entretien par le service technique communal.
- Entretien par une entreprise.
- Autres.

Monsieur le Maire demande à son premier Adjoint de ne pas prendre part au débat et de ne pas participer à cette délibération étant intéressé par le sujet.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a reçu deux propositions concernant l'entretien du potager, en attendant la réalisation d'un projet :

La première émane de Monsieur et Madame GUELF. Ils formulent le souhait de pouvoir louer la partie potager et de l'entretenir à des fins personnelles et de pouvoir y implanter des installations provisoires (balançoire....). Quand la Commune aura réalisé son projet de commerces, ils souhaitent pouvoir acquérir la partie de parcelle qui ne serait pas utilisée.

La deuxième proposition a été adressée par Madame BOISGONTIER à la Mairie. Elle propose la création d'une association pour entretenir la parcelle, réaliser un potager et proposer des animations auxquelles pourraient être associées les écoles.

Monsieur le Maire explique que comme évoqué lors de la réunion du Conseil municipal du 29 janvier 2021, la commission commerces a rencontré les personnes à l'origine du projet participatif. Il énumère les noms des personnes présentes lors de cette réunion.

Il demande ensuite aux élus de la commission commerces de s'exprimer sur le sujet. Il ressort des divers comptes rendus effectués que l'idée proposée est bonne mais que le projet n'est pas abouti. Monsieur TORTEVOIS fait observer que les habitants rencontrés attendaient légitimement de savoir si la Commune allait ou non leur mettre à disposition le terrain avant de trop se projeter. Monsieur POMMIER demande les idées que ces personnes ont proposées dans le cadre de leur projet. Il est envisagé un marché

aux fleurs, de la vente de légumes, du jardinage, des ateliers créatifs avec les enfants... Leur but est de créer du lien entre les habitants (anciens et nouveaux), précise Monsieur le Maire. Ce dernier ajoute que l'idée est bonne et que si cela se fait, il a précisé qu'ils devront se structurer et créer une association.

Plusieurs élus trouvent l'idée intéressante mais verraient le projet sur une autre parcelle pour éviter que tout s'arrête du jour au lendemain quand la Commune réalisera son projet. Monsieur le Maire précise que le projet communal, le temps de réaliser une étude, de consulter et de réaliser les travaux ne verra pas le jour avant la fin du mandat. Cela laisse donc le temps à l'association de voir si leur projet fonctionne et il indique que l'emplacement souhaité pour ce projet est bon car il prépare les habitants au recentrage du bourg dans ce secteur. De plus, il annonce que la Commune n'a pas d'autres parcelles possibles à court terme pour ce projet.

Des élus évoquent le fait de partager la surface de la parcelle entre les deux demandeurs. Monsieur le troisième Adjoint rappelle que Monsieur GUELFFF a précisé que c'était toute la surface ou rien et que la question lui a été reposée mais que sa réponse est restée la même. De plus, Monsieur et Madame GUELFFF ont informé qu'en cas de réponse négative, il ne renouvellerait pas leur demande.

Monsieur LAUNAY explique que si un projet participatif se monte sur cette parcelle, un riverain aura des vis-à-vis. Il est alors proposé de créer une zone tampon. Mais, du fait qu'un des demandeurs n'est pas intéressé par un bout de parcelle uniquement, cette proposition ne peut voir le jour.

Après plus d'une heure d'échanges, Monsieur le Maire conclut en disant qu'il trouverait bien de laisser une chance à une initiative citoyenne, qui plus est qui ne coûte rien à la Commune. L'idée de créer de l'échange et du lien social entre les habitants à travers un projet porté par des habitants est bonne. Il propose donc au Conseil municipal de laisser une chance à ces habitants de créer leur projet et si au bout d'un an, il ne s'est pas développé, il sera toujours possible que le deuxième demandeur fasse une nouvelle demande ou la Commune s'organisera autrement.

Monsieur le Maire met donc ce sujet au vote, en présentant les 3 possibilités. 8 élus votent pour la mise en location du terrain à Monsieur et Madame GUELFFF Cyrille, 3 se prononcent pour la mise à disposition du terrain pour le projet participatif évoqué, 1 est pour un statut quo et 1 élu s'abstient.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide donc :

-de louer la parcelle, cadastrée A n°919, sise 22 Grande Rue à SOULIGNE-SOUS-BALLON à Monsieur et Madame GUELFFF Cyrille.

-de préciser qu'un bail d'un an va être élaboré et que le Conseil municipal se prononcera lors d'une prochaine réunion sur le tarif relatif à cette location.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

-Adopté par 8 voix pour.

Monsieur le Maire conclut ce point de l'ordre du jour en précisant qu'il prend acte de la décision mais qu'il regrette ce choix de ne pas laisser une chance à un projet porté par des habitants.

5) OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Cimetière : Les travaux de réaménagement du cimetière avancent bien. Il ne reste plus que 4 concessions à reprendre le long du mur du cimetière.

Il va falloir que le sol se stabilise un peu.

Le déplacement du columbarium sera ensuite réalisé et l'aménagement du secteur « souvenir » se fera par la même occasion.

Monsieur LETAY fait observer qu'il faudrait peut-être revoir l'espace « enfants » également.

b) Voirie : Les devis relatifs au fleurissement de printemps 2021 ont été validés hier. Le contrat de l'agent remplaçant a été prolongé d'un mois suite à la prolongation d'arrêt de l'agent titulaire.

L'empierrement des chemins a été repris à nouveau hier et va se poursuivre dès que la Commune aura reçu sa commande de pierres.

Concernant le Chemin de la Marcaderie, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a rencontré le riverain du Chemin de la Marcaderie, sur site, suite à une demande d'élargissement de son entrée. Il lui a proposé de partager les frais, à savoir que la Commune fournit toutes les fournitures (coût estimé à 1 200 euros), et que l'exploitant en assure la pose. Il a également sondé l'intéressé afin de savoir s'il serait intéressé pour acquérir ce chemin. Un courrier va être adressé à l'exploitant concernant ces points pour savoir s'il est intéressé ou pas par ces propositions.

Concernant les aménagements de sécurité au niveau de la RD300, Monsieur le Maire informe que Monsieur BEAUCHEF, Président de la commission des routes au Département, lui a donné un accord verbal pour la pose des panneaux de priorité en entrée d'agglomération. Il ne fera pas d'écrit pour confirmer cette réponse. Monsieur le Maire annonce qu'il faut compter environ 120 € de plus par panneau de priorité.

c) Travaux liés aux inondations dans le bas du bourg : Une réunion a eu lieu jeudi dernier avec des services du Département et le Syndicat du Bassin de l'Orne Saosnoise au sujet des travaux du pont. Un ouvrage béton préfabriqué de 17 mètres doit être implanté, ce qui va nécessiter d'ouvrir totalement la voirie, durant 15 jours. Seuls les piétons pourront passer. Une déviation sera mise en place dès le rond-point de COULAINES. Le Département va prendre à sa charge la réfection des trottoirs, de la voirie de part et d'autre du pont, les caniveaux et les parapets du pont. La voirie va rester au même niveau qu'actuellement. Des bouches d'engouffrement sont également prévues afin d'éviter une montée en charge au niveau de l'Allée du Château. Le pont existant ne sera pas enlevé mais comblé de béton dès que le nouveau sera fonctionnel. La Commune doit, quant à elle, prendre en charge la remise en état des 3 pignons des maisons, jouxtant les maisons à démolir, avant la réalisation des travaux du pont. Les arrêtés de démolir des 3 immeubles ont été accordés aujourd'hui et seront affichés prochainement sur sites. La Commune avance petit à petit concernant la déconnexion des réseaux électriques des biens à démolir. La Commune est tributaire des délais d'ENEDIS concernant ces travaux de déconnexion, préalables indispensables avant les travaux de démolition des maisons.

6) OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

a) Conseil communautaire du lundi 15 février 2021 : Cette réunion était axée sur le débat d'orientation budgétaire. Une forte augmentation des charges de personnel est prévue en raison de la 2ème structure communautaire petite enfance à NEUVILLE SUR SARTHE. Grâce aux excédents dégagés ces dernières années, il va être possible de faire face à cette augmentation. Le personnel communautaire va passer de 21 à 39 salariés. La construction d'une salle de tennis de table est prévue à SAINTE JAMME SUR SARTHE pour un coût de 1 600 000€ HT.

La rénovation du bâtiment de la Maison des Projets est également programmée pour un montant de 800 000€ HT.

La réalisation de city stades sur 3 communes qui n'en étaient pas dotés est engagée.

Le financement des travaux de déploiement de la fibre optique va être poursuivi : 300 000€ HT en 2021 et 300 000€ HT en 2022.

Une discussion a été engagée sur le renforcement du pôle administratif communautaire suite à l'augmentation du nombre d'agents : recrutement d'un agent pour la gestion des ressources humaines et le remplacement de l'agent d'accueil en cas d'absences et peut-être d'un autre pour la gestion de la communication.

Un investissement de 22 000€ dans 2 minis bus pour pouvoir ramasser, à partir de mars 2021, les enfants participant aux mercredis loisirs et centres loisirs proposés par la Maison des Projets. La Caisse d'Allocations Familiales va également verser une subvention.

Un abondement du budget de l'épicerie sociale est également prévu. En raison de la crise sanitaire, l'épicerie sociale a bénéficié à 70 familles au lieu de 35 habituellement.

La suppression de la taxe d'habitation est actée mais la Communauté de Communes s'interroge sur les modalités de compensation pour cette année et les années à venir.

b) Réunion du groupe de travail « menus cantine » du 19 février 2021 : Une diététicienne avait été conviée à cette réunion pour voir si les menus proposés par la Commune étaient équilibrés et obtenir des idées concernant les menus végétariens. Monsieur TORTEVOIS explique que la diététicienne n'a pas formulé beaucoup de remarques. Elle a trouvé que les enfants mangent plutôt bien à SOULIGNE et que les menus sont bien équilibrés. Au final, seuls 2-3 petits réglages sont prévus.

7) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

-Prochaines réunions de Conseil municipal : *Jeudi 8 avril 2021 à 19H : Vote des budgets.

*Vendredi 30 avril 2021 à 20H.

*Jeudi 27 mai 2021 à 19H.

*Vendredi 25 juin 2021 à 20H.

-Elections départementales et régionales : dimanches 13 et 20 juin 2021.

Dates à retenir par les élus concernés :

*Réunion du Conseil municipal des enfants : samedi 27 février 2021 à 17H. Une réunion préparatoire est prévue jeudi 25 février 2021 à 14H30.

*Commission finances : -Jeudi 11 mars 2021 à 18H

-Jeudi 18 mars 2021 à 18H

*Conseil d'école : mardi 16 mars 2021 à 18H (limité à 6 personnes).

*Commission communication : vendredi 5 mars 2021 à 17H30.

b) Décisions du Maire :

En vertu des délégations qui ont été confiées par le Conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe donc le Conseil municipal des décisions qu'il a prises :

Objet des décisions	Entreprises retenues ou partenaire sollicité	Montant engagé ou montant sollicité
Achat ponceuse excentrique pour services techniques	FOUSSIER	249,00 € HT, soit 298,80 € TTC
Demande de financement au titre du fonds Interministériel pour la prévention de la délinquance pour la sécurisation des établissements scolaires	ETAT	80 % du coût HT.

c) Monsieur POMMIER informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes recense les mises à disposition de salles au profit des associations extérieures.

d) Monsieur POMMIER annonce qu'il a une réunion demain pour évoquer des activités à mettre en place dans le cadre des Jeux Olympiques 2024. Monsieur le Maire explique qu'il a demandé à une de ses conseillères communautaires déléguée de travailler sur une labellisation Terre de jeux 2024 à l'échelle du territoire communautaire dans le cadre des jeux olympiques 2024.

e) Monsieur le Maire signale au Conseil municipal que malheureusement, l'Association des Foulées a dû à nouveau annuler sa course pédestre en 2021, en raison du contexte sanitaire.

f) Monsieur le Maire indique qu'une réflexion a eu lieu en réunion de Maire et Adjointes sur le fait de prévoir un feu d'artifice pour le 14 juillet si cela est autorisé et de travailler sur le format adapté si les rassemblements sur la voie publique ne sont toujours pas autorisés.

g) Monsieur le troisième Adjoint demande si la Commune connaît la date de mise en service du pylône téléphonique. Monsieur le Maire répond par la négative.

h) Monsieur LAUNAY questionne sur la vaccination. Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il a une réunion en visio toutes les semaines sur ce sujet. La

Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe s'oriente vers 5 centres de vaccination à l'échelle de son territoire. Cette proposition va être transmise prochainement à Monsieur le Préfet. La priorité est la vaccination des plus de 75 ans. Un courrier va être adressé aux plus de 75 ans afin que ceux qui n'ont pas pu être vaccinés à ce jour puissent être inscrits dans un fichier.

En parallèle, un inventaire des salles mobilisables a été effectué. Le recensement des médecins, infirmières du territoire communautaire... prêts à intervenir dans ces centres a été fait. La partie administrative, stockage des vaccins et le transport ont été également étudiés. Ce qui manque, à ce jour, ce sont les vaccins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H10.